

LES AMIS DE QUINT-VILLAGE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet d'explicitier, de préciser et de compléter les dispositions des statuts. Il définit les modalités de fonctionnement de l'association:

- budget,
- pouvoir de décision,
- rapports avec les organismes et la municipalité,
- information,
- manifestation,
- conduite et responsabilité.

Le bon développement de l'objet et des moyens de l'association repose sur:

- des ressources financières fournies par des cotisations, des subventions et le produit des activités menées par l'association,
- le bénévolat des animateurs de l'association,
- les bons rapports et le respect réciproque entre l'association et la municipalité.

Remarque: en cas de contradiction entre les statuts de l'association et le présent règlement intérieur les statuts de l'association font foi.

"Les Amis de QUINT-Village"

Association (loi 1901)
pour le cadre et la qualité de vie du secteur rural de QUINT
Association agréée par arrêté préfectoral du 21 juin 96

☎ 05 61 83 69 99
✉ amisdequint@free.fr



Quint, Edition 00
Mars 1991

1. BUDGET

1.1.Exercice et budget

L'exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Les comptes de l'exercice, établis par le trésorier, sont soumis pour approbation au conseil d'administration dans les deux mois qui suivent la fin de l'exercice, puis à l'assemblée générale ordinaire.

1.2.Cotisations et ressources

Les cotisations annuelles sont actualisées chaque année par le conseil d'administration préparatoire à l'assemblée générale ordinaire.

Elles sont appelées par le trésorier et payables avant le 1er juin sans rappel: tout retard sans motif reconnu valable peut entraîner l'exclusion dans les conditions fixées par les statuts.

La cotisation est la contrepartie de l'adhésion à l'association. Elle ne libère cependant pas les membres de l'obligation d'acquiescer leur participation (définies au cas par cas par le bureau) aux diverses activités éventuellement organisées par l'association telles que visites, sorties,...etc sans que cette participation ait un caractère obligatoire.

Par ailleurs, le conseil d'administration pourra décider que des actions à caractère exceptionnel sont d'un intérêt général pour l'association et qu'elles nécessitent au besoin des financements exceptionnels. Ceux-ci seront alors proposés en assemblée générale et en cas d'adoption, dans les conditions définies par l'article des statuts, s'imposent à tous les membres dans les mêmes conditions que la cotisation ordinaire.

1.3.Engagement des dépenses

Les décisions prises isolément par tel membre du bureau dans le cadre de ses activités à l'intérieur de l'association et qui engageraient des dépenses devront faire l'objet d'une concertation avec le président ou le trésorier. Toute décision entraînant dans ce cadre une dépense égale ou supérieure à 1000F devra avoir l'aval du bureau.

Les factures sont ordonnancées par le président et liquidées par le trésorier.

1.4.Compte-bancaire

L'essentiel des ressources de l'association est déposé sur un compte bancaire. La gestion de ce compte bancaire est assurée par le trésorier de l'association qui dresse périodiquement, à la demande du président, le bilan financier de l'association aux membres du bureau.

Chaque membre du bureau a pouvoir de débit sur le compte bancaire de l'association dans les conditions définies au § "engagement des dépenses". Ce pouvoir peut être délégué par le président aux membres suppléants du bureau.

"Les Amis de QUINT-Village"

Association (loi 1901)
pour le cadre et la qualité de vie du secteur rural de QUINT
Association agréée par arrêté préfectoral du 21 juin 96

☎ 05 61 83 69 99
✉ amisdequint@free.fr



Quint, Edition 00
Mars 1991

2. POUVOIR DE DECISION ET EXECUTION DES DECISIONS

2.1. Logique de décisions

Les statuts et le présent règlement intérieur définissent la répartition des responsabilités et les délégations de pouvoir entre:

- l'assemblée générale (AG),
- le conseil d'administration (CA),
- le bureau (BU).

Le bureau, en tant qu'instance exécutive, se voit déléguer par le conseil d'administration un certain nombre de pouvoirs détenus par le conseil, pouvoirs eux-mêmes délégués par les membres de l'association au travers de l'assemblée générale.

L'objectif étant de fonctionner de façon souple et efficace, les décisions sont prises par le bureau et/ou le conseil d'administration en application de ces délégations selon les modalités définies ci-après.

Dans un souci de transparence, il appartient au bureau d'en référer au conseil d'administration (compte-rendu lors de la réunion suivante) et au conseil d'administration d'en référer aux membres lors de l'assemblée générale.

2.2. Autorité

La légitimité du conseil d'administration repose sur son élection à l'assemblée générale conformément à l'article 7 des statuts.

L'autorité dans l'association est détenue par le conseil d'administration (articles 7 et 8 des statuts) qui définit les objectifs de l'association et les actions correspondantes. Cette autorité est déléguée au bureau, chargé de mettre en œuvre les moyens et ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Toute décision qui engage l'association (engagement financier, recours judiciaire, rapports avec la municipalité,...) doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est convoqué par le président: les convocations écrites comportent l'ordre du jour et sont émises cinq jours avant la date de la réunion.

2.3. Décisions

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à dix.

Le nombre minimal des membres du conseil d'administration requis pour tenir une assemblée du conseil d'administration est fixé à six (la moitié plus un).

Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés. Le vote se déroule à bulletin secret si un des membres du conseil d'administration en fait la demande en séance.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un compte-rendu qui est approuvé par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

2.4. Eligibilité

"Les Amis de QUINT-Village"

Association (loi 1901)
pour le cadre et la qualité de vie du secteur rural de QUINT
Association agréée par arrêté préfectoral du 21 juin 96

☎ 05 61 83 69 99
✉ amisdequint@free.fr



Quint, Edition 00
Mars 1991

Le conseil d'administration est élu conformément à l'article 7 des statuts. Toute candidature doit être déposée auprès du bureau dans un délai compatible avec la présentation de la candidature dans la convocation de l'assemblée générale. Cette candidature est nécessairement inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

2.5.Exécution

Le bureau a délégation du conseil d'administration. Il a pour fonctions:

- d'exécuter les décisions du conseil d'administration,
- d'instruire et de mettre en œuvre les actions qu'il juge nécessaire dans le cadre des objectifs de l'association,
- d'assurer le fonctionnement administratif de l'association,
- de gérer le budget de l'association,
- de préparer les réunions du conseil d'administration,
- de préparer les assemblées générales de l'association.

Le bureau rend compte de ses actions au conseil d'administration.

Il est constitué de 6 membres:

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

assisté chacun d'un membre suppléant.

Une réunion du bureau comprend nécessairement trois membres au minimum, dont le président, et convoqués par ce dernier. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal (une voix par membre) la voix du président est prépondérante.

Les débats et décisions du bureau sont consignés dans un compte-rendu qui est approuvé par l'ensemble des membres (présents) du bureau.

2.6.Commissions particulières

S'il le juge nécessaire, le bureau peut nommer une commission particulière s'appuyant sur les adhérents de l'association. Le mandat de la commission est défini par écrit et comporte au minimum:

- les noms des participants,
- leur rôle au sein de la commission,
- les objectifs alloués,
- les pouvoirs délégués,
- le budget mis à disposition.

La commission rend compte de ses activités devant le bureau.

2.7.Délégation.

Toute délégation de pouvoir (vote,...) donne lieu à une procuration écrite et remise au président.

"Les Amis de QUINT-Village"

Association (loi 1901)

pour le cadre et la qualité de vie du secteur rural de QUINT

Association agréée par arrêté préfectoral du 21 juin 96

☎ 05 61 83 69 99

✉ amisdequint@free.fr



Quint, Edition 00

Mars 1991

Dans le cas d'un vote, cette procuration est jointe au compte-rendu de la réunion au cours de laquelle la procuration a été utilisée.

"Les Amis de QUINT-Village"

Association (loi 1901)

pour le cadre et la qualité de vie du secteur rural de QUINT

Association agréée par arrêté préfectoral du 21 juin 96

☎ 05 61 83 69 99

✉ amisdequint@free.fr



Quint, Edition 00

Mars 1991

3.RAPPORTS AVEC LES ORGANISMES ET AVEC LA MUNICIPALITE

Le bon déroulement de l'objet de l'association repose sur les bons rapports et le respect réciproque entre l'association et ses interlocuteurs principaux:

- .la municipalité de Quint-Fonsegrives,
- .les associations.

3.1.Rapports avec la municipalité

La municipalité de Quint-Fonsegrives constitue un partenaire privilégié de l'association. A ce titre, il est nécessaire qu'une concertation efficace entre les deux parties puisse s'établir.

L'association tiendra la municipalité informée de ses activités et/ou de ses propositions selon des modalités définies au cas par cas par le bureau.

Dans l'autre sens, le bureau définira de quelle façon l'association se tiendra informée de tout ce qui peut avoir un rapport avec son objet:

- participation au conseil municipal,
- participation à une commission extra-municipale,
- participation à d'autres instances pouvant présenter un intérêt momentané ou permanent pour l'association.

Dans tous les cas un compte-rendu sera établi et fourni au bureau.

L'association se réserve le droit de participer à toute enquête publique ayant un rapport avec l'objet de l'association et d'intervenir au nom de l'association.

En cas d'urgence concernant un sujet important défendu par l'association et pouvant nécessiter une intervention rapide, le président peut solliciter une entrevue avec Monsieur le maire, au nom de l'association. Il en rend compte au bureau si celui-ci n'a pu être réuni avant la demande d'entrevue.

3.2.Rapports avec d'autres associations

Dans une recherche d'efficacité, l'association peut décider de nouer des liens avec d'autres associations ou fédérations d'associations à objet comparable:

- participation à des actions communes,
- adhésion à une autre association ou collectif d'associations,
- utilisation de compétences,
- échanges d'informations,
- ...

Selon les nécessités, le bureau définit ses rapports avec d'autres associations. Il peut alors déléguer (cf. §2. commissions particulières) une commission particulière (éventuellement limitée à un seul adhérent) chargée de concrétiser ces liens (actions, réunions,...) avec mission d'en faire compte-rendu au bureau.

"Les Amis de QUINT-Village"

Association (loi 1901)

pour le cadre et la qualité de vie du secteur rural de QUINT

Association agréée par arrêté préfectoral du 21 juin 96

☎ 05 61 83 69 99

✉ amisdequint@free.fr



Quint, Edition 00

Mars 1991

3.3.Participation individuelle à d'autres associations

La participation, à titre individuel, d'un membre de l'association, à une autre association est entièrement libre.

La participation, à titre individuel, d'un membre du conseil d'administration de l'association, à une autre association en tant que membre actif (conseil d'administration, bureau,...) est également libre : toutefois, si cette association poursuit un objet similaire à celui de l'association des Amis de QUINT-Village, il est demandé à cet adhérent d'en tenir informé le bureau.

Par ailleurs, si cet adhérent ne dispose d'aucun mandat explicite de la part du bureau de l'association des Amis de QUINT-Village lui donnant quelque autorité que ce soit pour intervenir au nom de l'association, sa participation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'association les Amis de QUINT-Village.

"Les Amis de QUINT-Village"

Association (loi 1901)

pour le cadre et la qualité de vie du secteur rural de QUINT

Association agréée par arrêté préfectoral du 21 juin 96

☎ 05 61 83 69 99

✉ amisdequint@free.fr



Quint, Edition 00

Mars 1991

4.INFORMATIONS

La transparence étant une des garanties de la cohérence de l'association, l'ensemble des activités de l'association est consigné par écrit et géré par le secrétaire de l'association.

4.1.Compte-rendu des activités

L'ensemble des activités de l'association est archivé sous forme de compte rendus:

- réunion du bureau,
- délibérations du conseil d'administration,
- rapports avec la municipalité,
- rapports avec d'autres associations,
- commissions particulières,
- actions spécifiques,
- ...

Ces compte rendus sont écrits par le responsable de l'activité concernée et soumis selon les modalités définies au § 2. du présent règlement intérieur, à l'approbation de l'instance correspondante, bureau ou conseil d'administration.

Le secrétaire a en charge la gestion des documents. ils sont disponibles soit à partir du registre de l'association soit sous forme d'archives (documents spécifiques). Tout adhérent peut, s'il le désire, consulter sur place:

- les statuts,
- le règlement intérieur,
- les compte rendus du bureau,
- les délibérations du conseil d'administration,
- les décisions de l'assemblée générale,
- les documents spécifiques.

4.2.Bulletin d'information des adhérents

Le bureau veille à ce que les adhérents soient tenus informés de façon régulière des missions et actions qu'il aura engagées par délégation du conseil d'administration.

Il édit, selon les modalités qui lui sembleront les mieux appropriées compte tenu des ressources budgétaires disponibles et du caractère bénévole des participants à l'association, un bulletin d'informations périodique présentant de façon synthétique l'activité de l'association et ses résultats.

4.3.Recueil des propositions

Afin que chaque adhérent puisse s'exprimer et puisse proposer aux membres actifs de l'association des suggestions quant aux activités à mener, le bureau peut mettre en place un système de recueil d'informations.

"Les Amis de QUINT-Village"

Association (loi 1901)

pour le cadre et la qualité de vie du secteur rural de QUINT

Association agréée par arrêté préfectoral du 21 juin 96

☎ 05 61 83 69 99

✉ amisdequint@free.fr



Quint, Edition 00

Mars 1991

5.MANIFESTATIONS

Dans le cadre de ses objectifs l'association peut être amenée à définir un certain nombre de manifestations:

- visites,
- voyages,
- conférences,
- fêtes,
- concerts,
- ...

visant à:

- améliorer la convivialité,
- informer les adhérents,
- procurer d'éventuelles ressources financières particulières.

dans le respect de l'objet de l'association.

5.1.Participation financière

La participation aux visites, voyages ou autres manifestations est réservée en priorité aux membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle est soumise à l'acquittement du prix demandé dans les délais indiqués et suivant la disponibilité des places.

En cas de désistement d'un participant, le prix de participation lui sera remboursé dans les huit jours suivants, si l'annonce en est reçue par le secrétariat de l'association trois jours pleins avant la manifestation. Passé ce délai, le paiement restera acquis à l'association, sauf cas jugé exceptionnel par le bureau.

Le membre de l'association qui aura bénévolement organisé une manifestation bénéficiera d'une place gratuite.

"Les Amis de QUINT-Village"

Association (loi 1901)

pour le cadre et la qualité de vie du secteur rural de QUINT

Association agréée par arrêté préfectoral du 21 juin 96

☎ 05 61 83 69 99

✉ amisdequint@free.fr



Quint, Edition 00

Mars 1991

6.CONDUITE ET RESPONSABILITE

La bonne marche de l'association repose sur le respect du présent règlement intérieur et sur les bonnes relations entretenues entre les membres au sein de l'association.

6.1.Respect du règlement intérieur

Les membres de l'association s'engagent à respecter le Règlement Intérieur sous peine d'exclusion prononcée par le conseil d'administration.

6.2.Respect mutuel et conduite

L'association est apolitique : elle ne poursuit aucun but à caractère électoral et toute discussion ainsi que tout débat à caractère partisan sont prohibés dans le cadre des réunions et des actions menées. Le président se réserve le droit d'intervenir directement et de faire respecter cette clause.

La convivialité est de mise au sein de l'association et tout écart verbal ou autre (insulte, geste déplacé,...) pourra être sanctionné (avertissement, radiation) par le conseil d'administration.

Le respect d'autrui est un impératif de fonctionnement de l'association.

6.3.Responsabilité

Chaque membre est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens d'autrui et aux personnes au cours des activités de l'association. La responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée à la suite d'un vol, d'une détérioration quelconque ou d'un préjudice commis par un de ses membres au cours de ces activités dans le cadre de l'association.

Par ailleurs, l'association dégage sa responsabilité de toute action d'un ou plusieurs de ses membres si cette action n'a pas été définie ni autorisée par l'organe exécutif de l'association (compte-rendu) c'est-à-dire le bureau.